Préfecture de la Marne
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Pôle de l'appui territorial

Affaire suivie par :
M. Nicolas KIEFFER

Châlons-en-Champagne, le 25 septembre 2020

LES DOTATIONS AUX COLLECTIVITES MARNAISES

Réf. : Réunions avec les nouveaux maires organisées en octobre 2020

1. Les dotations de fonctionnement

◆ *DGF des communes* :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versées aux communes comprend 2 composantes :

- une dotation forfaitaire, relativement figée, qui a consolidé au fil des ans d'anciennes recettes fiscales et d'anciennes dotations, en fonction des strates de population dont relevait chaque commune. Cette part représentait en 2019 près de **55,4 %** de la DGF versée aux communes marnaises ;
- des dotations de péréquation, destinées à soutenir les communes les plus fragiles et calculées en fonction d'indicateurs de ressources et de charges. Celles-ci sont constituées de la dotation de solidarité urbaine (DSU), de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation nationale de péréquation (DNP). Pour les communes marnaises, cette part de péréquation représentait en 2019 **44,6 %** de leur DGF globale.

◆ *Données 2020 :*

Collectivités	DGF 2019	DGF 2020	Taux de variation 2019 / 2020
Communes éligibles à la DGF	124 245 388 €	123 975 559 €	- 0,22 %
14 EPCI de la Marne	52 190 588 €	51 569 827 €	- 1,19 %

Au niveau national, la DGF représente **26,8 Mds d'€** et reste stable pour la 3e année consécutive, après 4 années de baisse continue entre 2014 et 2017.

Le projet de loi de finances pour 2021, en cours de discussion au Parlement, prévoit une DGF stable à **26,8 Mds d'€**. La DSU et la DSR augmenteront chacune de **90 M d'€**.

Enfin, il est à noter que l'Etat prendra en charge 50 % du coût des masques achetés par les collectivités territoriales pour leur population.

Les maires sont invités à transmettre, s'ils ne l'ont déjà fait, l'état récapitulatif des achats effectués (cf la circulaire préfectorale du 18 mai 2020).
Il est également demandé aux secrétaires de mairie d'apporter les compléments d'information demandés par la DCPPAT au sujet de ces achats. L'absence de réponse retarde le versement de cette dotation pour la commune.

2. Les dotations d'investissement

Les collectivités marnaises sont, pour la plupart, éligibles à plusieurs dotations de soutien à leurs investissements. Les 2 principales sont la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

◆ *La DETR :*

L'objectif de cette dotation est de soutenir les projets locaux dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou les projets favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

L'appel à projets concernant la DETR est lancé fin novembre – début décembre de l'année N-1, pour un retour attendu en préfecture ou sous-préfecture en janvier de l'année N.

La notification de la 1ère programmation intervient fin mai – début juin ; en cas de crédits disponibles à l'issue de cette 1ère programmation, une 2de programmation a lieu en septembre-octobre, sur la base des projets écartés en 1ère programmation et de nouveaux projets urgents (ex. : reconstruction d'une école sinistrée, travaux urgents à la suite d'une inondation…) ou transmis en cours d'année.

Recommandations :

- veiller à déposer un dossier uniquement pour un projet mature, i.e. qui a fait l'objet de devis de la part d'entreprises et dont le calendrier de réalisation est fiable et définitif ;
- éviter, dans la mesure du possible, de solliciter de la DETR sur de nouveaux projets, tant que les anciens projets subventionnés ne sont pas soldés financièrement ;
- en cas d'annulation, de modification substantielle ou de report d'une opération financée par la DETR, prévenir sans délai les services de la préfecture (DCPPAT), pour que les crédits libérés puissent être mobilisés sur d'autres projets marnais ;
- transmettre au fil de l'eau les factures se rapportant à un projet financé par la DETR, pour un versement échelonné et régulier de la DETR due.

En 2020, la DETR représente **10,507 M€**, destinés à financer les projets de 607 communes (sur 613) et 13 EPCI marnais (sur 14).

Chaque sous-préfet d'arrondissement dispose d'une part de cette enveloppe, calculée en fonction de la population éligible à la DETR de son arrondissement et du potentiel financier de ce dernier. Il propose au préfet une répartition de cette enveloppe entre les dossiers qu'il a retenus à la programmation de la DETR.

En 2019, la DETR a financé **265 projets**, émanant de **192 communes et 15 intercommunalités**.

Le montant moyen de DETR accordé par projet était de **40 206 €** et le taux moyen de subvention de **27,2 %**.

Les dépenses HT des travaux ainsi subventionnées ont représenté environ **39 M d'€**.

◆ *La DSIL :*

Cette dotation vise à soutenir les projets **structurants** qui s'inscrivent dans les grandes priorités de l'Etat en matière d'aménagement du territoire ou dans un contrat signé par la collectivité avec le représentant de l'Etat dans le département.

La préfète de région valide les propositions de subvention avancées par chaque préfet de département. La DSIL se décompose en sous-enveloppes, destinées :

- aux grandes priorités thématiques d'investissement (GPI), pour des opérations :
  - de rénovation thermique des bâtiments publics, de transition énergétique ou de développement des énergies renouvelables,
  - liées à la mise aux normes et à la sécurisation des équipements publics,
  - relatives au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

  Toutes les communes et tous les EPCI de la Marne sont éligibles à cette sous-enveloppe.

- aux projets relevant d'un contrat de ruralité : les 5 contrats de ruralité signés en 2017 dans la Marne en arriveront à échéance fin 2020 et seront remplacés par de nouveaux contrats territoriaux, à compter de 2021.

- aux 3 villes marnaises retenues au programme « Action Coeur de ville » : Châlons, Epernay et Vitry.

En 2019, la DSIL a permis de financer **45 projets** marnais structurants, pour un montant total de **4,808 M€**. Ce sont **24 communes et 10 EPCI** qui ont pu en bénéficier, pour un montant global de travaux estimé à **17,2 M d'€ HT**.

Dans le cadre du plan de relance, une enveloppe exceptionnelle de DSIL de 92 M d'€ a été débloquée pour le Grand Est.

Un appel à projets départemental a été lancé en juin dernier, puis précisé en août et complété en septembre, par 3 circulaires préfectorales successives.

La préfète de région a fixé 3 axes prioritaires pour les projets éligibles à cette enveloppe :

i. transition écologique et rénovation énergétique des bâtiments
ii. résilience sanitaire, qui comprend les travaux d'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement
iii. préservation du patrimoine public (monuments historiques classés et inscrits)